



FLASH INFO



AMBROISIE ... DANGER D'ALLERGIES GRAVES MOBILISONS-NOUS !!

L'ambrosie est particulièrement bien implantée dans la région Rhône-Alpes, notre commune est malheureusement touchée. Les services municipaux ont détruit des plants, chemin du Maupas au niveau du Clos des Cerisiers et sur le terrain communal chemin de la Croix Vieille. Les services administratifs, techniques, et les élus sont à votre disposition si nécessaire.

En Isère, un arrêté préfectoral n° 2000-1572 du 07 mars 2000 (modifié par arrêté 2009-02370 du 17 mars 2009) fixe le caractère obligatoire de la lutte contre la prolifération et la dissémination de l'ambrosie.



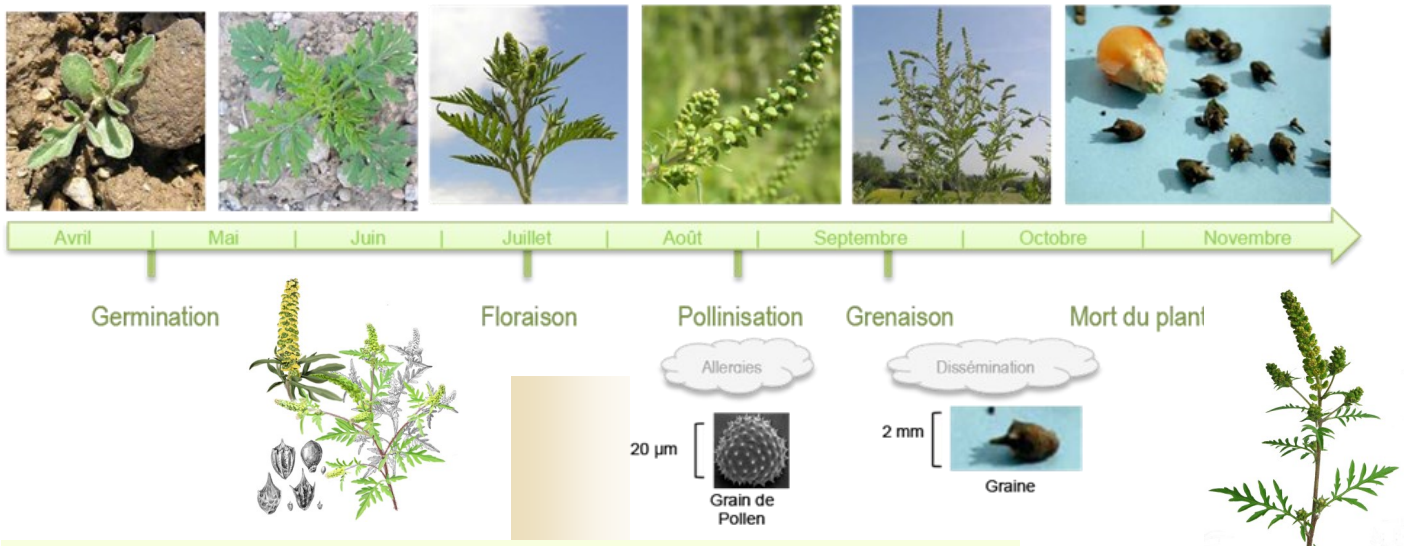
MIEUX LA RECONNAÎTRE POUR MIEUX LUTTER

La plante apparaît au printemps et disparaît en automne. Elle colonise essentiellement les terrains défrichés, les chantiers de construction, les parcelles agricoles, les terres à l'abandon, les lotissements, le long des axes de communication... Elle se reconnaît surtout par ses feuilles : minces, très découpées et d'un vert uniforme sur les deux faces, pas d'odeurs fortes quand on l'écrase, confusion possible avec



l'armoise commune à la face inférieure gris argenté et odeur forte quand on l'écrase. Les fleurs sont petites et verdâtres, disposées à l'extrémité des tiges. Sa tige est droite, de couleur vert vif, recouverte de poils blancs. Elle peut prendre une couleur rougeâtre à maturité.

CYCLE DE VIE DE L'AMBROISIE



LES DANGERS SANITAIRES ET LES ALLERGIES PROVOQUÉS PAR L'AMBROISIE

Le pollen de l'ambrosie provoque chez de nombreuses personnes des réactions allergiques qui commencent en général vers la mi-août et peuvent se prolonger jusqu'en octobre avec un maximum d'intensité en septembre.

Les symptômes les plus courants sont une rhinite survenant en août-septembre et associés à un écoulement nasal, conjonctivite, yeux rouges, gonflés, larmoyants, démangeaisons, des symptômes respiratoires tels que la trachéite, la toux, et parfois atteintes cutanées (urticaire ou eczéma).

En sachant que 5 grains de pollens/m³ d'air suffisent pour que les symptômes apparaissent ; les troubles peuvent débuter à des seuils inférieurs chez les sujets hyper-sensibles.



PRÉCAUTIONS A PRENDRE

Toute manipulation de l'ambrosie doit se faire avec un équipement de protection adapté : gants de jardinage et masque contre les pollutions et les pollens. Si les yeux sont atteints : rincer abondamment à l'eau durant, 10 minutes minimum. Dans tous les cas, si les atteintes sont importantes, consulter rapidement un médecin.



COMMENT ÉLIMINER L'AMBROISIE, ÉVITER SA PROPAGATION LUTTER CONTRE LA PROLIFÉRATION

Afin de juguler la prolifération de l'espèce « *Ambrosia artemisiifolia* », dénommée ci-après **ambrosie**, et de réduire l'exposition de la population à son pollen, les propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quel titre que ce soit sont tenus :

- de prévenir la pousse de plants d'ambrosie
- de détruire les plants d'ambrosie déjà développés.

L'obligation de lutte est applicable sur toutes surfaces sans exception y compris les domaines publics de l'Etat et des collectivités territoriales, les ouvrages linéaires tels que les voies de communication, les terrains des entreprises (agriculture, carrières) et les propriétés de particuliers.

La prévention de la pousse ainsi que l'élimination non-chimique de l'ambrosie seront privilégiées.

Sur les parcelles agricoles, la destruction de l'ambrosie devra être réalisée par l'exploitant jusqu'en limites de parcelle (y compris talus, fossés, chemins...).

La prévention de la prolifération de l'ambrosie et son élimination sur toutes terres rapportées, sur tous sols remués lors de chantiers publics et privés de

travaux, est de la responsabilité du maître d'ouvrage, pendant et après travaux.

L'élimination des plants d'ambrosie doit se faire, avant la pollinisation, pour éviter les émissions de pollen et l'impact sur les populations et **impérativement avant le début de la grenaison**. afin d'**empêcher la constitution de stocks de graines dans les sols**.

En cas de repousse. d'autres interventions sont obligatoires pour empêcher une nouvelle floraison et par conséquent la grenaison.

Dans ce cas, **toute floraison ou grenaison d'ambrosie constitue aussi une infraction**.

Le non-respect d'un arrêté préfectoral représente une infraction de troisième classe, punie d'une amende maximale de 450 €.



En outre, en cas de défaillance des personnes visées à l'article 1, et caractérisée par le présent article, le maire pourra faire procéder à la destruction des plants d'ambrosie, aux frais des intéressés, en application, notamment, des dispositions des articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales.

CHACUN PEUT AGIR !

=> Aider la collectivité dans son diagnostic du territoire.

=> Arracher l'ambrosie quand c'est possible.

=> Dans vos projets, ne jamais laisser le sol à nu : planter, couvrir surveiller et arracher si le préventif n'est pas efficace.

=> Attention aux mélanges de graines : graines pour oiseaux qui sont contaminées par des graines d'ambrosies mais aussi mélanges floraux qui semblent également contaminés (prairies fleuries) !

LES SITES ET COORDONNÉES UTILES

 **COMMENT PARTICIPER À LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE ?**

Sur **SIGNALEMENT-AMBROISIE.FR**, par téléphone au **0 972 376 888**
ou par mail **contact@signalement-ambrosie.fr**. Application disponible sur Google Play et l'App Store



Vous trouverez des informations complémentaires sur les sites référencés ci-dessous :

<http://www.signalement-ambrosie.fr>

<http://www.ambrosie.info>

http://www.pollens.fr/docs/ambrosie_plaquette.pdf

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/especes-nuisibles-et-parasites/article/l-ambrosie-une-plante-sous-surveillance>

Nous vous remercions par avance de votre vigilance, pour votre implication dans la lutte contre les méfaits de cette plante.



Photos prises Ch. Du Maupas au niveau du Clos des Cerisiers



Crédit photos

Mainie, F. Cloteau

